

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 12 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 12 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 7 mai 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, BARBIER Stéphanie, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER BARBE Véronique, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAOUÉ Charlotte, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absent excusé : ALEXANDRE Ingrid, FAVIER AUGEREAU Catherine

Absents ayant donné procuration :

Secrétaire de séance : BROUARD Martine.

L'assemblée a reçu les procès-verbaux du Conseil Municipal des 17 mars 2015 et 31 mars 2015 pour lecture et validation. Le Maire demande s'il y a des remarques sur le contenu et des amendements à effectuer. Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal décide d'adopter ces deux procès-verbaux à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion du Conseil Municipal, et suite aux faits dramatiques qui ont eu lieu sur la commune récemment, le Maire prend la parole :

« Chers collègues,

Depuis notre dernier Conseil, des événements tragiques se sont produits sur notre commune, des événements tragiques qui ont ébranlé l'ensemble des magnésiens et bien d'autres au-delà de notre territoire.

Un drame terrible qui a coûté la vie à notre collègue Véronique MORIN dans des conditions affreuses.

Nous avons fait le choix de ne pas faire de déclaration publique à la presse lors des faits mais ce soir, je tiens à assurer ses enfants et ses petits-enfants et toute sa famille de la compassion et du soutien de l'ensemble de l'équipe municipale.

A sa mémoire, je vous demande de vous lever pour observer une minute de silence. Merci ».

« Concernant la composition de notre Conseil Municipal, dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'article 270 du Code électoral prévoit que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu de sa position à la 5^{ème} place de la liste « Magné avec vous » qui compte 4 élus, Madame Charlotte LAOUÉ a succédé automatiquement à Madame Véronique MORIN au sein du Conseil Municipal ».

Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Charlotte LAOUÉ au sein de cette assemblée.

Il demande à chacun des membres du Conseil Municipal présents de se présenter et d'accueillir chaleureusement leur nouvelle collègue.

En préambule, le Maire informe l'auditoire qu'aucun pouvoir n'a été donné pour représenter les absents.

Il propose, pour plus de logique, de modifier l'ordre du jour et de commencer la réunion par le point présenté en troisième position sur la convocation du Conseil Municipal. Après

approbation de l'ensemble du Conseil Municipal, la réunion commence par les tarifs municipaux concernant la réfection des clés.

1 - Finances – Tarifs municipaux : réfection des clés

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met les clés des locaux communaux à disposition gracieusement (sauf convention particulière). En revanche, lorsque la personne égare ou casse la clé qui lui a été confiée, la commune lui facture le montant de la réfection.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de revoir le tarif des clés communales compte tenu du nombre de clés qui sont refaites régulièrement.

De plus, il précise que le modèle de clés utilisées a changé et par conséquent les tarifs votés précédemment de 35 et 75 € sont devenus surévalués.

Il est proposé d'appliquer deux nouveaux tarifs distincts en fonction des clés concernées. Il précise que ces tarifs correspondent au prix coûtant de la réfection :

Pour les clés Wink Haus	18 €
Pour les clés JPM	60 €

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe de facturer les clés en cas de perte ou casse d'une clé et de voter le tarif proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la procédure de mise à disposition des clés et les tarifs proposés pour la réfection de celles – ci.

2 – Patrimoine et Finances– La Poste – Convention de mise à disposition d'un local pour faciliter la distribution postale et le remisage de véhicules

Le Maire a rencontré la direction de La Poste le 27 février 2015. Celle-ci souhaitait que la commune de Magné mette à sa disposition un emplacement pour le stockage des vélos des facteurs. Ce local leur est indispensable pour la mise en place des tournées à vélo sur le territoire de la commune. Le début de ces tournées est prévu dès lundi 18 mai 2015.

Cette nouvelle modalité de distribution du courrier nécessite l'installation de 3 coffres sur l'ensemble de la commune pour stocker le courrier (un sera installé route de Tout-y-Faut, un à l'entrée de Tartifume et un à l'entrée du chemin du Bateau à chaînes). Cette démarche entre dans le cadre du développement durable d'autant que des voitures électriques sont prévues pour alimenter les coffres facilitant la distribution du courrier.

Le local qui est demandé servira au stockage de 3 vélos (2 pour les facteurs et 1 de secours).

- Monsieur Jean Pierre GABORIT intervient pour demander qui sera responsable en cas de vol ou de dégradation des vélos.
- Le Maire lui répond que La Poste dispose d'une assurance pour cela, qu'elle peut également mettre des cadenas sur les vélos pour plus de sécurité, mais la commune dégagera toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages.

Le Maire propose au Conseil d'accorder à La Poste la mise à disposition du local municipal du rez-de-chaussée de l'espace du Bief, (local validé par la Direction de La Poste), gratuitement. Toutefois, il suggère que les 18 clés indispensables au bon fonctionnement du service soient facturées à La Poste (selon le tarif municipal et conformément à la convention signée).

La Poste a transmis un modèle de convention qui a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal pour étude.

- Certains membres de l'assemblée demandent pourquoi La Poste a sollicité ce local, car elle pourrait également utiliser ses propres locaux pour ce stockage des vélos.
- Il est répondu que le local représente sûrement un point central de la commune et de ce fait facilite l'organisation de la distribution du courrier.

Le Conseil Municipal doit par conséquent valider la possibilité de mise à disposition d'un local à cet effet, décider du tarif à appliquer dans ce cas et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise à disposition gratuite du local de stockage pour La Poste, et autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

3 - Finances – Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés par la commune.

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889. Dès que les lois de décentralisation ont confié l'autonomie financière aux communes, l'Etat les a dédommagées de cette obligation : il leur verse une part unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour chaque instituteur qui exerce sur leur territoire et bénéficie du droit au logement.

Cette DSI est composée de deux parts :

- La première part est attribuée aux communes, en compensation des charges supportées pour les logements effectivement occupés par les instituteurs ayants-droit.
- La seconde part est attribuée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, qui verse au nom de la commune, à l'instituteur ayant droit l'indemnité représentative de logement (IRL) dans la limite du montant unitaire fixé par le comité des finances locales.

Si le montant de l'IRL est supérieur à la DSI, la commune doit verser le complément à l'instituteur.

Le comité des finances locales s'est réuni le 13 novembre 2014 et a fixé le montant unitaire de la dotation spécial instituteurs à 2 808 € au titre de l'année 2014. Ce montant reste identique à celui de 2013.

L'article R.212-9 du code de l'éducation nationale relatif au logement des instituteurs dispose que le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet chaque année, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et de chaque Conseil municipal.

Compte tenu du montant de la DSI qui reste stable, la Préfecture propose de reconduire pour cette année le montant unitaire de l'IRL à 2 246,40€ pour un instituteur célibataire, majorée de 25% pour un instituteur marié, soit 2 808€. Le CDEN sera consulté après avis des communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le taux de l'IRL proposé par la Préfecture avant validation du CDEN.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à 20 voix « pour » et une abstention sur la proposition de la Préfecture.

4 - Finances – Subventions accordées à l'école de Magné

Le financement des écoles de Magné a fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil Municipal le 29 mars 2012. Le Maire présente les subventions qui ont été allouées à l'école de Magné en 2014 pour mener à bien leur projet pédagogique, il propose de reconduire ces montants pour l'année 2015 et précise que ces sommes sont versées en septembre pour l'année scolaire.

Subventions Affaires scolaires :

Nom de l'association	Montant versé en 2014	Proposition 2015
Coopérative scolaire Maternelle	2 830,00 €	2 830,00 €
- Projet d'école	1 830,00 €	1 830,00 €
- Participation transport de base	1 000,00 €	1 000,00 €
Coopérative scolaire Élémentaire	5 600,00 €	5 600,00 €
- Projet d'école	3 600,00 €	3 600,00 €
- Participation transport de base	1 000,00 €	1 000,00 €
- Participation transport Piscine	1 000,00 €	1 000,00 €
Montant total :	8 430,00 €	8 430,00 €

- Madame Catherine TROMAS demande si la municipalité a des retours, un rapport d'activités qui explique l'utilisation de ces subventions
- Madame Catherine DAMBRINE lui répond qu'il y a bien un rapport d'activités qui est présenté également au Conseil d'école. Par ailleurs, elle fait part de la demande des enseignants de l'école élémentaire qui préféreraient voir leur subvention baisser en fonctionnement et que la commune réfléchisse à investir au niveau du parc informatique.
- Il est rappelé que la commune a doté l'école d'une salle informatique comprenant 12 ordinateurs neufs et une imprimante en décembre 2012
- Il est décidé de contacter l'équipe enseignante en amont pour connaître leurs besoins réels et les étudier avant le vote du budget 2016 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux écoles à hauteur du montant fixé dans le tableau ci-dessus.

5 - Finances – convention d'adhésion au service de Médecine préventive

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce domaine, la commune de Magné adhère déjà au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Deux Sèvres.

Suite à un Conseil d'administration du CDG 79 qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2014, le tarif de la médecine a augmenté passant de 75 € par agent à chaque visite soit tous les 2 ans à 42€ par agent employé par la commune par an.

Pour valider cette décision, le Centre de Gestion a envoyé une nouvelle convention d'adhésion à ce service.

- Monsieur Jean Pierre GABORIT demande ce qui arriverait si la commune ne signait pas cette convention.

- Le Maire lui répond que pour des questions légales, chaque agent doit obligatoirement bénéficier d'un service de médecine préventive et qu'il est impossible d'adhérer à un autre service de médecine préventive actuellement compte tenu de la pénurie de médecin du travail.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce changement de tarifs et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 17 voix « pour », 1 voix contre et 3 abstentions d'accepter cette décision du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion qui en découle.

6 - Finances – Convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Pont Levis avec l'IIBSN

Le Maire rappelle la convention de partenariat entre l'Etat et la commune de Magné portant sur la mise en œuvre des travaux d'automatisation du pont-levis de Magné et pour l'exploitation future de cet ouvrage. Il précise que l'Etat a transféré l'entretien du domaine fluvial. Par conséquent, Le Pont Levis reste la propriété de la commune, mais il convient de signer une convention d'entretien puisque l'Etat ne l'assure plus.

Il évoque la délibération DEL24 du Conseil d'Administration de l'IIBSN en date du 10 mars 2015 par laquelle il décide de signer une convention avec la commune de Magné, relative à l'exploitation du pont-levis de Magné pour une durée de 5 ans ;

Cette convention définit les modalités d'exploitation et d'entretien du pont-levis de Magné, propriété de la commune de Magné, par lequel la voie communale de la rue du Grand Port franchit la Sèvre Niortaise. Cette convention rend caduque le partenariat passé entre l'Etat et la commune dans le cadre de l'automatisation de l'ouvrage en 2011. Elle prend effet à la date de signature et cessera de plein droit le 31 décembre 2020.

Concernant l'exploitation et l'entretien du Pont levis, l'IIBSN (institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise) assure l'exploitation de l'ouvrage pour les seuls besoins de la navigation (surveillance technique, assistance au passage des bateaux ...) et prend à sa charge les frais de personnels afférents.

Elle assurera la surveillance à distance de l'ouvrage via le système de supervision installé à Niort. Elle assurera également :

- Les diagnostics de certaines pannes et dysfonctionnements
- Les propositions de réparations et d'achats de fournitures à charge de la commune
- La dépose et l'installation de certaines pièces d'automatismes, la remise en service de l'ouvrage.

Pour sa part, la commune de Magné prendra à sa charge les frais de fonctionnement de l'ouvrage (électricité et téléphone) ainsi que les frais d'entretien courant et de réparation.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une réunion sera organisée par l'IIBSN avec la commune de Magné pour faire un point sur l'état de l'ouvrage et programmer les travaux éventuellement nécessaires.

- Monsieur Jean-Pierre GABORIT intervient pour demander si l'IIBSN s'occupe seulement de la partie fluviale ou si elle a également en charge le chemin de halage et les berges car la partie piétonne autour du Pont Levis est entravée par des jardinières.
- Monsieur Michel BONNEFOI lui répond que les chemins de halage sont à la charge du Conseil Départemental, qu'ils sont très endommagés mais que des aménagements sont d'actualité dans le cadre du plan vélo.
- Monsieur Etienne VIOLLET demande si la commune a toujours l'autorisation de lever le Pont Levis.
- Le Maire lui répond par l'affirmative et lui dit que la mairie détient une clé à cet effet.

Après toutes ces questions, il est demandé au Conseil Municipal de valider ce partenariat avec l'IIBSN et d'autoriser le maire à signer la convention permettant la mise en place de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le partenariat entre la commune de Magné et l'IIBSN pour l'exploitation et l'entretien du pont Levis et autorise le Maire à signer la convention.

7 - Finances – Vente des terrains de la ZAC – prix des différents lots et délégation de signature pour leur vente

Le Maire précise que suite à la délibération du jeudi 10 juillet 2014 qui a fixé le prix des terrains de la ZAC de la Chaume aux bêtes, et pour anticiper la future vente des différents lots, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Il précise que pour les acheteurs les prix déjà indiqués entendent le terrain viabilisé, qu'ils sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement. En revanche, ils sont soumis à la participation forfaitaire de l'assainissement collectif (PFAC).

Concernant le cahier des charges, le Maire précise que c'est en document de 62 pages qui est en complément du règlement d'urbanisme. Il est différent pour chaque lot et comprend notamment le plan du lot, il est remis au moment de la signature l'acte de vente. Ce document comprend des règles concernant des domaines très différents tels que la propreté des chantiers, la protection des frênes têtards, le respect de la biodiversité, l'architecture des bâtiments, des informations sur les branchements pour l'eau l'électricité, etc. et l'acheteur doit s'y conformer. Ce document était trop important pour le transmettre à chacun des membres du Conseil, en revanche, il est consultable à la mairie.

Restant dans ce domaine, le Maire précise que 4 lots habitat ont déjà été vendus et que pour la zone artisanale, rien n'a encore été signé mais tous les lots sont réservés et pour le pôle tertiaire et commercial, deux blocs sur quatre sont pré réservés. Il s'agit de deux promoteurs qui sont missionnés par 4 porteurs de projet.

- Concernant le domaine de la ZAC, Monsieur Daniel BILLAudeau évoque le fait que le bassin d'orage n'est pas protégé et s'inquiète pour la responsabilité de la commune en cas d'accident.
- Le Maire lui répond qu'après informations prises auprès des organismes compétents en matière de responsabilité, on considère un bassin d'orage comme une rivière et il n'y a pas de protection prévue. Par exemple les bassins d'orage de la CAN (Communauté d'agglomération Niortaise) ne sont pas clos et il n'y a pas de barrière le long de la Sèvre. Toutefois, une confirmation écrite de ces informations sera demandée.

Après cette discussion, il est demandé au Conseil Municipal de valider le cahier des charges concernant la cession des terrains, de permettre la vente des lots, et d'autoriser le Maire à signer les compromis et actes de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le cahier des charges de cession des terrains, de permettre la vente des lots et d'autoriser le Maire à signer les compromis et actes de vente correspondants.

8 - Budget – Décision Modificative n°1

Le Maire précise que cette décision modificative fait suite à un recours gracieux de la part de la Préfecture qui a émis quelques observations sur le Budget Primitif de la commune qui lui a été transmis :

Les résultats inscrits dans le budget de la commune ne sont pas conformes à ceux mentionnés au compte administratif et au compte de gestion 2014 car ils ne font pas apparaître les centimes.

Ainsi le budget primitif fait apparaître en recettes d'exploitation au compte 002 « excédent de fonctionnement la somme de 919 481 € au lieu de 919 481,06 €. De même en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement » figure la somme de 637 152 € au lieu de 637 152,35 €.

Aussi une modification du budget primitif de la commune est nécessaire pour être conforme à la réglementation, elle est proposée comme suit :

Section Fonctionnement dépenses :
Pas de modification

Section Fonctionnement recettes :

002 Excédent de fonctionnement	+0,06 €
70848 Mise à disposition du personnel	-0,06€

Section Investissement dépenses :
Pas de modification

Section Investissement recettes :

001 Excédent d'investissement	+0,35 €
10222 FCTVA	-0,17 €
1068 Excédent de fonctionnement	-0,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus

9 – Approbation du plan d'actions pour l'obtention du 1^{er} papillon « Terre saine »

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des produits phytosanitaires sur la commune et sollicité l'adhésion à la charte « Terre saine » Poitou Charentes.

Cet engagement nécessitait l'élaboration d'une stratégie d'actions pour les années à venir permettant de respecter toutes les prescriptions règlementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Un plan d'actions a été élaboré à cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan d'actions permettant d'obtenir un premier papillon témoignant du niveau d'engagement de la commune. Ce plan d'action a été réalisé par l'agent responsable des espaces verts au sein de la commune, il présente les actions mise en œuvre telles que le fauchage raisonné, le « non pesticide » Le Maire félicite cet agent pour l'élaboration de ce document qui représente un travail important et qui retrace toute la partie pragmatique, il ne manque plus que le plan de communication qui sera fait rapidement.

Le document présenté est comporte énormément de pages et par conséquent difficilement diffusable à l'ensemble du Conseil, en revanche, le Maire invite chacun à venir le consulter en mairie.

- Monsieur Jean Pierre GABORIT fait remarquer que l'environnement de la mairie est bien entretenu mais que dans la commune il y a beaucoup d'herbe. Il ne faudrait pas qu'avec la démarche « Terre Saine » on ait l'impression qu'on néglige le village.
- Monsieur Roger BODET précise qu'on ne doit pas utiliser de pesticides lorsqu'on s'engage dans une telle démarche.
- Madame Catherine DAMBRINE approuve les propos tenus, à savoir que les trottoirs ne doivent pas être laissés à l'abandon et complète les propos en disant que certains élus sont régulièrement interpellés sur ce sujet, or beaucoup de choses sont faites sur la commune, il s'agit plutôt d'un manque d'explications auprès de la population. Il faut plus communiquer.
- Madame Catherine TROMAS intervient pour dire qu'il faut laisser un peu de temps pour la population et pour que la commune mette en place de nouvelles méthodes de travail.
- Le Maire déclare que c'est une révolution culturelle, à laquelle chacun devra s'adapter progressivement. Nos services, ont déjà réduit fortement les quantités de pesticides avec pour conséquence davantage d'herbes sur les trottoirs.

Revenant sur le plan d'actions rédigé par le responsable des espaces verts, le Maire souligne le travail exceptionnel de cet agent, travail qui est souvent réalisé par des bureaux d'étude et dans ce cas ils facturent entre 5 000 et 10 000 € leur travail. Un plan de communication est en cours d'élaboration afin d'expliquer cette démarche aux magnésiens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan d'actions proposé pour obtenir le 1^{er} papillon « Terre Saine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide par 20 voix « pour » et une abstention le plan d'actions proposé permettant d'obtenir le 1^{er} papillon « terre saine ».

10 – Questions diverses et informations

- Le Maire informe l'assemblée que la piscine communautaire de Magné est ouverte depuis le 11 mai jusqu'au 14 octobre 2015, il précise que l'eau est chauffée. Concernant le transfert de la piscine à l'intercommunalité, il rappelle que normalement les équipements transférés doivent être aux normes. Dans ce transfert la commune devait prendre en charge 326 000 € pour les travaux de mise aux normes, ce qui a été fait et la CAN a pris en charge les travaux d'optimisation. Le Maire précise également que lors d'un transfert ce n'est que la gestion qui est transférée, la piscine reste dans le patrimoine de la commune.

Pour la remise aux normes des vestiaires, il est prévu de garder les murs, mais de refaire tout l'intérieur des locaux, ces travaux auront lieu à compter du 15 octobre 2015 date de la fermeture de la piscine.

- Le PLU (Plan local d'urbanisme) de Magné est applicable depuis 2008, une révision était prévue en début d'année. La CAN a proposé de mettre en place un PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) pour répondre aux contraintes de la loi Alur applicable en 2017. Cela implique la prise de compétence Urbanisme par la CAN à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'élaboration de ce PLUI, un comité de pilotage a été formé dont le Maire fait partie. Il précise que le coût de mise en place d'un PLU pour une commune de la taille de Magné se situe entre 25 et 30 000 € .

Dans le cadre du PLUI, la CAN demanderait aux communes de participer financièrement à hauteur de 0,20 € par habitant et par an pendant la durée de l'étude soit 4 ans ce qui représente 2 500 € pour Magné. Cela confirme bien que la mutualisation est source d'économie pour les communes.

Le temps de mise en place de ce PLUI devrait être de 4 ans.

- La biennale de gravure aura lieu du 23 mai au 1^{er} juin 2015 : 126 artistes exposeront leurs œuvres.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21H00